

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Evelyne SANQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusés et représentés : Mme Carole GREMILLET a donné pouvoir à Mr Jean-François NEVEU et Mr Wilfried CHARLES a donné pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI.

Secrétaire de séance : Mr Denis LACOUR

Assiste : Mme Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

✓ Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2018

1-29-10-2018 Subvention Point Jeunes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention au Point Jeunes de 400 €.

2-29-10-2018 Tarifs cantine-garderie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de maintenir les prix tels que rappelés ci-dessus.

3-29-10-2018 Tarifs vaisselle cassée ou manquante salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider les tarifs tels que proposés.

4-29-10-2018 Avenant au contrat de prestations de services site internet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'avenant au contrat de prestation de services pour le site internet.

5-29-10-2018 Point sur le cimetière et nouveaux tarifs

	Avant actualisation	Après actualisation
jardin du souvenir	30	35
concession cimetiere 50 ans	300	330
concession cimetiere 30 ans	200	220
columbarium et cave urnes		
15 ans	340	350
30 ans	540	550
50 ans	740	750

prix cave urne avec couvercle en 2018 : 925 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider les prix tels que proposés.

6-29-10-2018 Contrat à durée déterminée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Mr le Maire à signer le CDD pris en application de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents liés à ce contrat.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

<i>7-29-10-2018 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</i>
--

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 22h40